



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence- CONSTANTIN Jean-Claude-LAGUERRE Lucie-DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine- CHATTELARD Bruno-PELLEGRINI Eric-BEL-HADJ Dalilla-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-LEFEVRE Jean-Claude-GEYNET Alain-MARTINET Claude-GARNIER Madeleine.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur DELORME Nicolas qui a donné procuration à Madame LAGUERRE Lucie
Madame LOPEZ Cindy qui a donné procuration à Madame BIOT Florence
Monsieur MOULINIER Anthony qui a donné procuration à Monsieur SAEZ Franck
Madame DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Madame GARNIER Madeleine

ABSENT : Monsieur LABAUME Janic

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CONSTANTIN Jean-Claude

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant :

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

POUR : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence- CONSTANTIN Jean-Claude-LAGUERRE Lucie-DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine-CHATTELARD Bruno-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-LOPEZ Cindy-MOULINIER Anthony-GEYNET Alain- MARTINET Claude-DESCOLLONGES Sandrine.
CONTRE :

ABSTENTIONS : Madame et Monsieur GARNIER Madeleine-LEFEVRE Jean-Claude

Compte-rendu des Décisions du Maire

N° DECISION	OBJET
2023/32	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DÉPLACEMENTS DOUX SUR LA COMMUNE À L'ENTREPRISE JEAN CLERC CONSULTANT POUR UN MONTANT DU MARCHÉ DE 17 562,50 € H.T, SOIT 21 075,00 € T.T.C.
2023/33	LA MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN POIDS PUBLIC EST CONFIEE À LA SOCIÉTÉ AASCO DE COURTHEZON POUR UN MONTANT DE 1 190,00 EUROS H.T SOIT 1 428,00 € T.T.C.
2023/34	LA MESURE D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION EST CONFIEE AU LABORATOIRE EUROFINIS POUR UN MONTANT DE 920,00 EUROS H.T. SOIT 1 104 EUROS T.T.C.
2023/35	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE EMMANAIS POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL LE 10 DÉCEMBRE 2023 POUR UN MONTANT DE 4 326 EUROS T.T.C.
2023/36	CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE LA TOITURE DE LA GENDARMERIE 1 380,00 EUROS H.T SOIT 1 518,00 EUROS T.T.C.
2023/37	L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN PROJET EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE REGROUFPANT PLUSIEURS BÂTIMENTS COMMUNAUX EST CONFIEE À LA SOCIÉTÉ SWEEN POUR UN MONTANT DE 4 550,00 EUROS T.T.C.

**DELIBERATION N°20231912.01
APPROBATION DU FINANCEMENT SMEG POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX SECS CHEMIN DU MOURRE DE LA VIOLETTE
DISSIMULATION RESEAUX BT – ECLAIRAGE PUBLIC - TELECOM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MONTFRIN**

Projet : **RD500 Ch. du Mourre de la Violette - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RC**

N° opération : **23-166**

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-166-DIS : 24 000,00 € TTC, soit 384,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-166-EPC : 55 200,00 € TTC, soit 496,80 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-166-TEL : 66 000,00 € TTC, soit 396,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. **Prend acte** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. **Approuve** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. **S'engage**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 23-166-DIS : 384,00 € TTC
- Eclairage public 23-166-EPC : 496,80 € TTC
- Génie civil Télécom 23-166-TEL : 396,00 € TTC

4. **Autorise** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

DELIBERATION N° 20231912.02
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ET PLUVIAL 2023
AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de travaux de voirie et réseau pluvial – programme 2023 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en cours de marché, des prestations supplémentaires ont été envisagées dans un objectif d'optimisation des aménagements à réaliser :

- CC1 anthelme,
- Création d'un fossé pluvial chemin de la Baume pour sécuriser l'évacuation des eaux,
- Reprise des fondations d'un mur d'entrée privative chemin de la Garrigue,
- Remplacement de 3 abris-compteur AEP avenue du docteur Félix Clément,
- Mise en place de 2 coussins berlinois avenue René Cassin.

Monsieur le Maire ajoute que des prestations ont été retranchées car leur réalisation s'est avérée non nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages :

- Mise en place de bicouche sur le petit parking cours Emile Anthelme,
- Réalisation d'un mur de soutènement au chemin du Réal de 15 ml au lieu de 25 ml projeté.

Soit le bilan suivant :

- Prestations réalisées en plus : + 8 238,00 € HT
- Prestations réalisées en moins : - 7 370,00 € HT

Soit un total moins-values et plus-values du marché de : **+ 868,00 € HT**

Montant du Marché initial : 93 467,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 868,00 € HT

Nouveau Montant du Marché : 94 335,00 € HT
Montant TVA : 18 867,00 €
Nouveau Montant du Marché : 113 202,00 € TTC

L'ensemble des modifications entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : + **0,9 %**.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 de plus-values au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 94 335,00 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

DELIBERATION N° 20231912.03
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE RELATIFS A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer la procédure de marché public adéquate.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Montfrin et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1°) **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes et la communauté de communes du Pont du Gard relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide.

2°) **ACCEPTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

DELIBERATION N°20231912.04
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL,
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)
ET DE CHAUSSURES DE SECURITE
CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de Montfrin et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1°) **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité.

2°) **ACCEPTE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

DELIBERATION N°20231912.05
CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
ENTRE LA COOPERATIVE GRAND DELTA HABITAT
ET LA COMMUNE DE MONTFRIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2014.

Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.
Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation.
La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements inscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

L'objectif de passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Montfrin pour toute la durée de la convention.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attribution en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définie par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune de Montfrin est de 33.33 % à l'échelle de la commune. Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans et pourra être renouveler par tacite reconduction.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2023	6
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a)-(b)	6
d	Taux de rotation 2022 du bailleur (dans l'assiette)	0 %
e	Flux annuel estimé ©x(d)	0
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	0
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	33.33 %
j	Flux de réservation annuel du réservataire (h)x(i)	0

Où cet exposé, Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité**,

Pours : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

- **APPROUVE** la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune de Montfrin et le bailleur « La coopérative GRAND DELTA HABITAT »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération

Pour : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence- CONSTANTIN Jean-Claude-FABRE Lucie- LABAUME Janic-DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine- CHATTELARD Bruno-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-LOPEZ Cindy-MOULINIER Anthony-GEYNET Alain

Contre :

Abstentions : Mesdames et Messieurs LEFEVRE Jean-Claude- MARTINET Claude-GARNIER Madeleine-DESCOLLONGES Sandrine

<p>DELIBERATION N°20231912.06 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au réajustement des crédits du budget principal 2023 afin de permettre l'exécution des écritures des recettes et dépenses nécessaires sur l'exercice.

Il est proposé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	2 93700 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. Aux amort., aux dépréc. Et aux prov. – Ch. fonctionnement	0.00 €	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 937.00 €	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-28041482 : Amort. Subv. autres communes – Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	2 477.00 €	0.00 €
R-2804182 : Amort. Subv. org. Publics divers – Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 414.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	2 477.00 €	5 414.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 937.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	2 937.00 €	2 477.00 €	5 414.00 €
TOTAL GENERAL		2 937.00 €		2 937.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal 2023 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°20231912.07 BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT MO GROUPE SCOLAIRE

Madame ARMANDI, adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article R 2311-9 ?

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Montfrin,

Considérant qu'afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée : « **1 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MAITRISE D'OEUVRE** » pour un montant prévisionnel total de **890 058 €** en phase APS du projet.

	Total AP	CP1 Année 2023	CP2 Année 2024	CP3 Année 2025
Maîtrise d'œuvre	890 058.00 €	227 000.00 €	450 000.00 €	213 058.00 €
Totaux dépenses		227 000.00 €	450 000.00 €	213 058.00 €

FCTVA			31 030.00 €	61 515.00 €
Autres ressources (Subventions en cours d'instructions, emprunts, autofinancement)		227 000.00 €	418 970.00 €	151 543.00 €
Total recettes		227 000.00 €	450 000.00 €	213 058.00 €

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, **à la majorité**,
(Pour : 18 ; Contre : 5 ; Abstention : 0)

- **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « **1 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MAITRISE D'OEUVRE** » pour un montant prévisionnel total de **890 058 €** en phase APS du projet
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2023-2025,
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

POUR : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence- CONSTANTIN Jean-Claude-FABRE Lucie- LABAUME Janic-DELARQUE Marie-Josée- TREBILLON Catherine- CHATTELARD Bruno-PELLEGRINI Eric- BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-LOPEZ Cindy-MOULINIER Anthony
CONTRE : LEFEVRE Jean-Claude-GEYNET Alain- MARTINET Claude-GARNIER Madeleine-DESCOLLONGES Sandrine.
ABSTENTION :

**DELIBERATION N°20231912.08
BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE DE CREDITS 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputation M57 abrégée	Libellé	Restes à réaliser	Ouverture nouveaux crédits BP 2023 (+ DM)	Ouverture de crédits 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc urbanisme	28 618.80 €	0.00 €	0.00 €

203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		22 000.00 €	5 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €	7 200.00 €	1 800.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 618.80 €	29 200.00 €	7 300.00 €
204182	Subv org.publics divers -Bâtiments et installations -	36 512.28 €	28 000.00 €	7 000.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	36 618.80 €	28 000.00 €	7 000.00 €
2111	Terrains nus	0.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
2116	Cimetière	0.00 €	6 500.00 €	1 625.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	9 302.40 €	13 800.00 €	3 450.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	0.00 €	5 800.00	1 450.00 €
2132	Constructions bâtiments privés	1 781.30 €	0.00 €	0.00 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	22 628.12 €	23 100.00 €	5 775.00 €
2151	Réseaux de voirie	27 272.10 €	38 400.00 €	9 600.00 €
2152	Installations de voirie	0.00 €	14 200.00 €	3 550.00 €
21538	Autres réseaux	17 589.38 €	36 100.00 €	9 025.00 €
2157	Matériel et outillage technique	0.00 €	14 600.00 €	3 650.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 313.36 €	24 800.00 €	6 200.00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	16 199.00 €	0.00 €	0.00 €
2183	Matériel informatique	0.00 €	19 300.00 €	4 825.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	169.81 €	2 500.00 €	625.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	599.50 €	24 800.00 €	6 200.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 854.97 €	227 900.00 €	56 975.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	69 960.14 €	1 055 480.68 €	263 870.17 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	69 960.14 €	1 055 480.68 €	263 870.17 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		232 946.19 €	1 340 580.68 €	335 145.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**DELIBERATION N°20231912.09
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
OUVERTURE CREDITS 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Restes à Réaliser	Crédits inscrits au BP 2023+ DM	Ouverture de crédits 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
2156	Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	10 000.00 €	2 500.00 €
2158	Autres	8 894.43 €	124 550.00 €	31 137.50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 894.30 €	134 550.00 €	33 637.50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 677.06 €	200 760.30 €	50 190.07 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 677.06 €	200 760.30 €	50 190.07 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	14 571.49 €	335 310.30 €	83 827.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de l'Eau, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**DELIBERATION N°20231912.10
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
OUVERTURE CREDITS 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser** en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Restes à réaliser	Crédits inscrits au BP 2023 (+ DM)	Ouverture de crédits 2024
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2158	Autres	118 975.32 €	277 045.87 €	69 261.47 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 975.32 €	277 045.87 €	69 261.47 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	36 887.10 €	0 €	0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	36 887.10 €	0 €	0 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	155 862.42 €	277 045.87 €	69 261.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de l'assainissement, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

DELIBERATION N°20231912.11 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE APPROBATION DESHERBAGE 2023

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,

Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,

Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- **VALIDE** la liste exhaustive de **136 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

DELIBERATION N°20231912.12
RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de l'article D 2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2022.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après observations et délibération, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°20231912.13
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la ville de Montfrin est une commune membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2022.

DELIBERATION N°20231912.14
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUITION
D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel adhère la commune, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connue au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition qui est faite comme indiquée ci-dessus concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

15°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHESI Philippe informe que la Commune de Castillon du Gard quitte la Communauté de Communes du Pont-du-Gard

Monsieur MARTINET demande à Monsieur le Maire quel est son avis sur ce départ ?

Monsieur TREMOULET : C'est toujours gênant qu'une commune parte. Le départ de la Commune de Castillon-du-Gard était programmée depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h 30

Le Maire,
Eric TREMOULET

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude CONSTANTIN